

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE** : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 89^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 26 Juin 1975.

SOMMAIRE

M. le président.

1. — **Rappels au règlement** (p. 4776).

MM. Mitterrand, le président, Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères, Leroy, Cot, Lejeune.

2. — **Indépendance du territoire des Comores.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4777).

Discussion générale (suite) : MM. Alain Vivien, Dahalani, Lejeune, Sablé, Boudet, Gayraud, Darnis, Gabriel, Foyer, Mohamed. — Clôture.

MM. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; le président, Donnez.

3. — **Réunion de la conférence des présidents** (p. 4786).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4786).

4. — **Aménagement de l'ordre du jour** (p. 4786).

5. — **Indépendance du territoire des Comores.** — Renvoi de la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4787).

M. le président.

6. — **Ordre du jour** (p. 4787).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

Mes chers collègues, nous sommes confrontés à un problème d'ordre du jour.

En effet, la discussion du projet de loi relatif à l'indépendance des Comores, commencée hier, n'est pas achevée ; il y a donc lieu de la poursuivre. Un débat sur la politique étrangère est également inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Je viens d'interroger le Gouvernement sur ses intentions : il lui semble préférable de terminer maintenant la discussion du projet relatif à l'indépendance des Comores et, si elle ne s'achève pas trop tard, d'ouvrir alors le débat sur la politique étrangère.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'abréger vos interventions sur un texte qui a été très étudié, afin de nous permettre d'engager, à une heure raisonnable, le débat sur la politique étrangère.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, pour un rappel au règlement.

M. François Mitterrand. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 48 et 134.

L'article 48 prévoit qu'une séance par semaine est réservée aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement. En vertu de l'article 134, la conférence des présidents — M. le président le sait mieux que moi — arrête la liste des questions et fixe le jour de leur discussion, en pratique, au mercredi ou au vendredi après-midi.

Parfois, la conférence des présidents propose une déclaration gouvernementale suivie d'un débat à la place des questions. Cela aurait pu être le cas aujourd'hui s'agissant des affaires étrangères. Mais le Gouvernement n'a pas à décider que le ministre ne fera pas de déclaration cet après-midi. Seule la conférence des présidents peut changer l'ordre du jour et fixer, le cas échéant, une nouvelle séance de questions, demain ou ce soir, ou plus tard.

C'est pour le lui permettre que je demande une suspension de séance.

Depuis que le Président de la République a été élu, malgré les demandes réitérées de la commission des affaires étrangères et de son président, pas un seul débat de politique étrangère n'a eu lieu ici, à l'exception évidemment de la discussion du budget du ministère qui est intervenue au petit matin du 7 novembre dernier, entre un heure et cinq heures.

Quant au débat qui vient d'être annulé, ou qui sera reporté...

M. le président. Monsieur Mitterrand, permettez-moi de vous interrompre.

Je suis attentif à vos propos, comme il se doit. Cependant, il me faut préciser que le débat de politique étrangère n'a nullement été annulé...

M. François Mitterrand. Il est reporté.

M. le président. Nous allons terminer la discussion, ouverte hier, du projet de loi relatif à l'indépendance des Comores. Ensuite — et le Gouvernement, avec lequel je me suis entretenu du déroulement de nos travaux, en est tout à fait d'accord — nous engagerons le débat sur la politique étrangère. Vous ne pouvez donc dire que celui-ci est annulé.

Quant à la conférence des présidents, je ne manquerai pas de la réunir si cela se révèle nécessaire.

Cette information est de nature à vous permettre d'adapter votre intervention à la réalité.

M. François Mitterrand. Il faut en effet que je m'adapte toutes les heures, monsieur le président... (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Moi aussi !

M. André Glon. M. Mitterrand n'est jamais là !

M. François Mitterrand. ... car si je m'en tiens à ce que vous nous dites depuis dix heures ce matin, il me faut faire face avec rapidité à une grande variété de propositions. Je ne m'en sens pas toujours capable ! (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

En tout cas, ce débat qui sera reporté — si la conférence des présidents le décide — a été initialement prévu pour le 12 juin puis a été renvoyé à aujourd'hui 26 juin.

Cela ne signifie pas — je m'adresse ici à certains collègues qui m'écoutent avec scepticisme — que l'Assemblée n'ait pas consacré des heures précieuses aux affaires étrangères. Elle a examiné, notamment, une convention fiscale avec Singapour, une convention sur le patrimoine mondial culturel et naturel, des accords sur le thon tropical, etc.

En conclusion, monsieur le président, je rappellerai vos propres déclarations du 16 juin dernier, qui figurent au *Journal officiel* : « Il m'est demandé de modifier en conséquence l'ordre du jour. Je ne peux m'y refuser, mais j'exprime mes regrets devant la façon cavalière dont le Gouvernement traite l'Assemblée nationale... » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Ce n'est pas la question. Encore une fois, le Gouvernement ne m'a rien demandé quant au débat de politique étrangère. Je ne saurais donc lui adresser le moindre reproche.

L'Assemblée a siégé jusqu'à une heure du matin pour la discussion du projet relatif à l'indépendance des Comores ; elle doit maintenant l'achever. Je ne vois pas où est le fait nouveau.

En réalité, monsieur Mitterrand, le Gouvernement fait preuve d'un grand esprit de coopération. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

En effet, à la suite d'observations présentées par votre propre groupe, je me suis entretenu tout à l'heure avec M. le Premier ministre. Il m'a dit qu'il ne voyait aucun inconvénient, si l'Assemblée le désirait, à ce que le débat de politique étrangère commençât dès que la discussion concernant les Comores serait terminée.

Mais si nous consacrons une demi-heure à des rappels au règlement qui n'ont rien à voir avec cette discussion, le retard n'en sera que plus important.

La parole est à M. Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, bien sûr, je n'ai pu ni réunir ni consulter la commission des affaires étrangères à propos de la modification de l'ordre du jour que vous venez de nous annoncer. Je crois cependant pouvoir traduire mon sentiment personnel et celui de tous mes collègues de la commission.

D'abord, en ce qui concerne le déroulement de nos débats de cet après-midi et ce soir, mieux vaut, dès le début de la présente séance, voir les choses comme elles sont. La discussion du projet de loi relatif à l'indépendance des Comores ne se terminera pas dans une demi-heure ou une heure, mais dans une hypothèse très optimiste, avant le dîner, et dans un hypothèse moins optimiste, vers vingt-trois heures.

Autrement dit, le débat de politique extérieure qui avait été prévu pour aujourd'hui ou bien commencera au milieu de la nuit, ce qui à mon avis ne serait pas digne de l'Assemblée nationale, ou bien sera reporté à des temps meilleurs.

Au nom de la commission tout entière, je puis dire que ce serait extraordinairement regrettable et critiquable. Depuis trois mois, en effet, nous attendons un débat de politique extérieure et celui-ci n'a jamais été aussi justifié du fait de l'accumulation des événements de toute nature qui se sont succédés. Il serait bon que le Gouvernement s'en explique et nous dise dans quelle mesure ils ont pu le conduire à infléchir la politique extérieure de la France. Il serait bon que tous les groupes de l'Assemblée puissent s'exprimer à ce sujet.

Voyons les choses comme elles sont : pour la première fois depuis les débuts de la V^e République, il se peut qu'aucun débat de politique extérieure n'ait lieu au cours d'une session de l'Assemblée. Je le répète, ce serait extraordinairement regrettable et critiquable. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Monsieur le président, je tiens moi aussi à présenter un rappel au règlement.

D'abord, je m'associe aux propos de M. le président Couve de Murville et je proteste également contre le fait qu'une session ordinaire de notre assemblée risque de se terminer sans débat de politique extérieure.

Pour ce qui nous concerne, nous ne l'accepterons pas. Il nous semble impossible que le Gouvernement ne réponde point à un certain nombre de questions précises concernant, par exemple,

les négociations ouvertes pour le transfert des Pluton en République fédérale d'Allemagne, la prochaine ouverture de la conférence de sécurité et de coopération européenne... (*Protestations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Cette conférence s'ouvre au mois de juillet...

M. le président. Monsieur Leroy, je ne peux laisser ouvrir un débat sur le fond sous le couvert d'un rappel au règlement !

M. Pierre Mauger. M. Leroy veut faire un procès d'intention !

M. le président. Tenez-vous-en au règlement, monsieur Leroy. Chacun a compris que vous souhaitiez un débat de politique extérieure. Je n'ai pas dit qu'il n'aurait pas lieu. De toute manière, je vous informe que je réunirai la conférence des présidents à l'issue de la présente séance.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Roland Leroy. Nous prenons acte de cette assurance, monsieur le président, mais nous souhaitons qu'elle soit complétée par une autre : celle que la session ne se terminera pas sans qu'un débat de politique étrangère soit ouvert.

M. le président. Le Gouvernement n'a pas dit le contraire et moi non plus.

La conférence des présidents se réunira dès que la présente séance aura été levée. Voilà qui est clair.

La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Pour faciliter votre tâche, monsieur le président, et être éclairé sur les tribulations de l'ordre du jour, notre groupe demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Eventuellement, au cours de cette suspension, vous pourriez réunir la conférence des présidents.

M. Benoît Macquet. Nous allons encore perdre du temps !

M. Marc Bécam. Si vous voulez un débat de politique étrangère, ne retardez pas nos travaux !

M. le président. Monsieur Cot, si vous demandez une suspension de séance pour réunir votre groupe, je ne peux vous la refuser, mais nous allons perdre encore du temps.

Je répète que la conférence des présidents ne se réunira qu'au terme de cette séance.

M. Robert Ballanger. Vous pourriez la réunir maintenant !

M. le président. Monsieur Ballanger, jusqu'à plus ample informé, il m'appartient de réunir la conférence des présidents. Je l'ai déjà convoquée et je ne reviendrai pas sur ma décision.

M. Guy Ducoloné. Le Gouvernement ne veut pas de débat !

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Au nom du groupe des réformateurs, je rappelle que, en conférence des présidents, nous nous sommes associés à tous nos collègues pour obtenir, au cours de cette session, un débat sur la politique étrangère, ouvert après une déclaration du ministre des affaires étrangères et non pas sous forme de questions et de réponses.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Max Lejeune. Nous, réformateurs, nous désirons que le débat sur la politique étrangère du Gouvernement ait lieu. Mais, comme vous l'avez soutenu en conférence des présidents et nous y souscrivons pleinement, monsieur le président, tout débat important entamé par l'Assemblée doit être poursuivi jusqu'à son terme...

MM. Didier Julia et André Fauton. Très bien !

M. Max Lejeune. ... et non pas interrompu comme cela s'est produit au début de la session.

En conséquence, nous demandons que le débat en cours sur l'indépendance des Comores soit achevé.

MM. Jean Fontaine et Marc Lauriol. Très bien !

M. Max Lejeune. Cette nuit, nous n'étions pas aussi nombreux en séance que maintenant (*Applaudissements sur divers bancs*) et cependant, jusqu'à une heure, nous avons débattu d'un problème qui nous pose un cas de conscience, car nous tenons essentiellement à ce que ne soient pas rejetés hors de la communauté nationale, en pleine nuit, dans le désordre d'une navette de fin de session, quarante mille citoyens français qui entendent le rester. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

C'est pourquoi, au nom du groupe des réformateurs, tout en souscrivant à une proposition que j'aurais faite moi-même si vous ne m'aviez devancé, monsieur le président, quant à la réunion d'une conférence des présidents à la fin de la séance de cet après-midi, nous demandons que le débat sur l'indépendance des Comores soit poursuivi jusqu'à son terme, c'est-à-dire cet après-midi et non pas en séance de nuit, devant des banquettes vides, de même que nous demanderons à la conférence des présidents que le débat de politique étrangère ait lieu demain après-midi et non cette nuit. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Monsieur Cot, maintenez-vous votre demande de suspension ?

M. Pierre Mauger. Ce serait ridicule !

M. le président. Si vous y renoncez, nous gagnerions du temps.

Chacun reconnaît la nécessité d'un débat de politique étrangère. La conférence des présidents décidera du moment le plus opportun.

M. Benoît Macquet. M. Mitterrand veut commander !

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le président, si vous refusez de réunir la conférence des présidents, notre groupe est, en effet, pleinement éclairé sur la manière dont travaille l'Assemblée et notre demande ne se justifie plus. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Je n'ai pas dit que je refusais de réunir la conférence des présidents. J'ai annoncé que je la réunirai — ce qui est logique — à la fin de l'après-midi, afin que le débat sur l'indépendance des Comores puisse se poursuivre sans interruption. Si ce débat ne se prolonge pas trop, je pourrai même la réunir plus tôt.

— 2 —

INDEPENDANCE DU TERRITOIRE DES COMORES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores (n° 1734, 1798).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, nous voici arrivés au second acte.

Je ne m'étendrai pas longuement sur la situation qui règne aujourd'hui aux Comores. D'autres orateurs l'ont fait avant moi et mon collègue M. Gayraud y reviendra tout à l'heure, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

En vérité, bien des choses ont changé depuis le premier acte qu'a constitué le référendum de l'année dernière. A cette époque, on pouvait imaginer que M. Ahmed Abdallah représentait une majorité considérable de l'opinion comorienne et que, à côté de lui, il n'y avait pas grand-chose, en dehors de ceux qui sont regroupés dans le parti mahorais. Les récents événements ont montré l'inanité d'une telle impression.

Les dernières élections qui ont eut lieu aux Comores ont révélé que les suffrages de M. Abdallah s'étaient considérablement restreints et que le problème, s'il changeait de nature, restait entier. Ainsi, toutes les forces d'opposition se sont regroupées dans un front national uni rassemblant tous ceux qui ont fait campagne au cours du récent référendum, ainsi que le parti socialiste comorien. Ce front national uni nous a alertés sur plusieurs évidences, notamment sur le fait qu'il ne serait pas décent de transférer à l'actuel chef de gouvernement des Comores la totalité des pouvoirs.

Si l'on veut venir à bout de ce dossier, dont chacun sent bien qu'il est difficile, il faut situer les responsabilités. Il y en a incontestablement de notre côté, car, pendant les longues années qu'a duré la colonisation, rien n'a été entrepris pour instituer dans l'archipel des Comores un suffrage vraiment universel. L'état civil n'y existe pratiquement pas et les listes électorales non plus : toutes les consultations peuvent donc être contestées et elles ne manquent d'ailleurs pas de l'être.

Aujourd'hui, le problème de l'indépendance des Comores est posé. Pour nous, socialistes, le mot d'indépendance n'a rien d'effrayant car notre maître-mot est celui d'autodétermination. Toutefois, il faut prendre deux précautions.

D'abord, le scrutin doit se dérouler d'une manière vraiment démocratique. Tant que le territoire des Comores fait partie de la République française, il nous appartient de contrôler les élections qui s'y déroulent.

Ensuite, l'expérience conduite dans l'archipel des Comores constituera un exemple qui prévaudra dans l'avenir. D'autres territoires s'engagent dans la voie qui mène à l'indépendance.

Ils tireront naturellement la leçon du vote que l'Assemblée va émettre aujourd'hui pour orienter le développement qu'ils souhaitent.

C'est pourquoi, nous avons estimé, monsieur le secrétaire d'Etat, que le projet de loi présentait deux graves lacunes.

En premier lieu, l'article 1^{er} nous paraît trop éloigné de la Constitution, en particulier de son article 53. Nous déposerons un amendement pour y remédier.

En second lieu, nos critiques portent essentiellement sur l'article 2 qui, voté sans modification, conduirait à remettre tous les pouvoirs constituant entre les mains de M. Ahmed Abdallah. Nous ne pouvons l'admettre, ni au nom du peuple comorien dans son ensemble, ni au nom des Mahorais, dont on sait l'attitude qu'ils ont prise, ni même au nom des partisans de M. Ahmed Abdallah, car chacun a besoin de sûreté dans les choix et de scrutins qui ne soient point contestés.

Nous nous proposons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de défendre un certain nombre d'amendements, ce qui me permettra d'être bref. Je veux toutefois rappeler les principes sur lesquels le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a fondé sa position lors du débat précédent.

Le premier — je l'ai déjà dit — est celui de l'autodétermination, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il nous paraît tout à fait convenable que les Comoriens aient aujourd'hui dans l'océan Indien, où presque tous les Etats sont à présent indépendants, le souci de l'être également. De ce premier principe découle le souci de la régularité du scrutin et de la démocratie.

Mais il est un autre principe, que j'ai signalé à l'époque : celui de la non-balkanisation. Les frontières héritées de la période coloniale sont géographiquement, économiquement et ethniquement contestables. Elles ont toutefois le mérite d'exister.

Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous rapprochons de vos propres déclarations, car il est, de toute évidence, très dangereux de balkaniser un ensemble qui est, somme toute, relativement cohérent. Certes, il y a de grandes différences en l'occurrence. Mais notre rôle doit être non pas d'insister sur ces différences et de les majorer, mais bien au contraire d'insister sur ce qui relie les îles entre elles. Or ces îles ont tout de même une indéniable communauté culturelle. Quant à leur solidarité économique, elle paraît évidente.

Nous maintiendrons donc notre position sur la non-balkanisation. Cependant, au nom du principe de l'autodétermination et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, du respect des cultures, des spécificités et des différences, nous ne serons pas hostiles à ce que, dans le cadre d'un Etat comorien indépendant, tout soit fait pour que chacun trouve sa place et que, si Mayotte aspire à une certaine autonomie, elle puisse en bénéficier.

C'est pourquoi nous serons vigilants au cours de ce débat sur la nécessité d'une assemblée constituante. Ce n'est pas de Paris que l'on peut établir une constitution pour un Etat qui

va devenir indépendant. Il appartient aux Comoriens eux-mêmes de la définir et c'est au cours de cette élaboration constitutionnelle que les engagements doivent être pris, faute de quoi nous aurons tiré un chèque en blanc sur l'avenir, dressé une sorte de « barricade de papier » — l'expression n'est pas de moi mais elle me paraît bonne — et renoncé à assumer nos propres responsabilités. Cela serait inacceptable et le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne l'acceptera pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Dahalani.

M. Mohamed Dahalani. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en octobre dernier, M. Magaud, rapporteur du projet de loi organisant une consultation de la population des Comores, précisait qu'il était conforme aux traditions de la France de reconnaître la vocation de ce territoire à l'indépendance. Il ajoutait que la France restait ainsi fidèle à sa politique de répudiation du colonialisme et à ses engagements internationaux.

Depuis lors, mes chers collègues, vous avez eu connaissance des résultats de cette consultation populaire. Vous savez que, sur 172 660 électeurs inscrits, 161 421 ont voté, que 153 158 se sont prononcés pour l'indépendance, soit près de 95 p. 100, et que 8 162 électeurs seulement dans tout l'archipel ont voté non.

Mais ce qui vous préoccupe, c'est qu'à Mayotte, sur 12 452 votants, 4 300 ont fait un choix pour l'indépendance, 8 000 ont voté non et 4 500 se sont abstenus.

Ce qu'il faut retenir, c'est que l'archipel des Comores forme un tout et que le peuple comorien s'est prononcé à une écrasante majorité pour l'indépendance. Le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis prévoit la ratification du choix exprimé par les habitants des Comores et donne toutes facilités à ceux qui désireraient être réintégrés dans la nationalité française.

Pour émouvoir votre conscience, certains ont voulu tracer un tableau bien sombre de la situation actuelle des Comores et n'ont pas hésité à dire des contre-vérités.

Il faut rester objectif.

Le 23 décembre 1972, la chambre des députés des Comores, élue le 3 décembre de la même année, a voté une résolution précisant que le président du gouvernement qui allait être élu le lendemain serait chargé « d'étudier et de négocier l'indépendance des Comores dans l'amitié et la coopération avec la France ».

Le lendemain, le sénateur Ahmed Abdallah était élu président du gouvernement. Il a aujourd'hui accompli la mission qui lui avait été confiée. Que lui reproche-t-on ? De s'être rapproché du Gouvernement français ? D'avoir maintenu l'ordre dans l'archipel, malgré les attaques d'une opposition déguisée ? D'avoir mis en place une réforme communale votée par la chambre des députés en janvier 1974 ? D'avoir assumé de grandes responsabilités dans la conjoncture actuelle ?

Je ne comprends pas. Il me paraît ridicule de parler de dictature, de répression et de persécutions quant on sait qu'il y a trente-huit gendarmes français au titre de l'assistance technique aux Comores pour une population de 300 000 habitants, qu'il n'y a pas deux cents hommes à la garde territoriale et que l'effectif de la Sûreté générale n'atteint pas quatre-vingts agents pour tout l'archipel, avec un seul commissaire de police métropolitain.

Pourquoi également évoquer la région étrangère, alors que les détachements stationnés à Dzaoudzi et à Moroni ne groupent pas deux cents hommes au total et ne sont — heureusement — intervenus dans aucune opération ?

Quel intérêt y a-t-il à proclamer que les récentes élections municipales ont été un échec ? Echec ? oui, pour les partis d'opposition qui pensaient tenir la mairie de Moroni et qui ont été sérieusement battus. Echec aussi, parce qu'ils pensaient que les électeurs ne viendraient pas voter, alors que, à l'exception de moins d'une dizaine, toutes les communes pourront fonctionner normalement.

D'ailleurs la composition des conseils régionaux mis en place récemment reflètent la physionomie politique de chaque île.

À la Grande Comore, sur trente-trois membres, vingt-neuf appartiennent au parti de l'Unité, trois au front national uni et un au Pasoco.

À Mohéli, bien que le parti de l'Unité ait remporté le plus grand nombre de suffrages aux élections municipales, l'Udjama a quatre sièges au conseil régional, tandis que l'Unité n'en a que trois.

A Anjouan, les vingt-six membres du conseil sont de tendance Unité.

Enfin, à Mayotte, le député Younoussa Bamana, du mouvement populaire mahorais, a été élu, à l'unanimité, président d'un conseil régional de treize membres qui comprend dix membres du mouvement populaire mahorais et trois membres du parti de l'Unité. Cela signifie que les Mahorais peuvent arriver à s'entendre entre eux et cohabiter avec les autres îles.

Est-ce que ces chiffres ne donnent pas une idée exacte de la situation politique de chaque île ?

Il n'y a pas eu de contraintes. On peut simplement regretter que les forces de l'ordre n'aient pas été assez importantes pour que soit mise en place dans chaque village une protection suffisante afin de permettre à ceux qui désiraient voter de faire leur devoir d'électeur.

Dans la conjoncture économique actuelle, les Comores sont aux prises avec des difficultés sans nombre. Mais tous les pays du monde rencontrent aujourd'hui des difficultés.

Notre archipel n'a jamais été en désaccord avec le gouvernement français et tous les petits problèmes des Comores ont toujours été résolus par la métropole avec facilité.

Quant aux querelles internes, les Comoriens ont toujours su les résoudre eux-mêmes en faisant ce qu'on appelle chez nous des « chouaras », c'est-à-dire des réconciliations amicales.

Une fois l'indépendance acquise, nos relations avec la France demeureront — je l'espère — très étroites et amicales. C'est le vœu des huit mille électeurs mahorais qui ont voté contre l'indépendance, mais c'est aussi le souhait des 153 000 électeurs qui désirent que les Comores deviennent indépendantes dans l'amitié et la coopération avec la France. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 1^{er} de la loi du 23 novembre 1974 « organisant une consultation de la population des Comores », précisait : « Les populations des Comores seront consultées sur la question de savoir si elles souhaitent choisir l'indépendance ou demeurer au sein de la République française. »

Deux solutions devaient donc leur être proposées : devenir indépendantes ou demeurer au sein de la République française.

La question posée le 22 décembre 1974 aux électeurs des Comores a été : « Souhaitez-vous que le territoire des Comores devienne indépendant ? »

Cette formulation n'est donc pas conforme à l'esprit de la loi votée par le Parlement. Elle n'a pas proposé d'alternative. La volonté de la représentation nationale n'a pas été respectée — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat.

On a interrogé des populations habituées...

M. Jean-Pierre Chevènement. Par qui ?

M. Max Lejeune. ... à répondre purement et simplement par l'affirmative dans des référendums. On ne leur a pas proposé le choix d'une alternative. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Le référendum a, de plus, été entaché d'irrégularité, dans des îles où l'état civil n'existe véritablement pas. Des Comoriens, hostiles au chef du Gouvernement, M. Ahmed Abdallah, ont, vraisemblablement été privés de leur droit de vote. Comment se fait-il que dans l'île de la Grande Comore, favorable à l'indépendance, le pourcentage des électeurs inscrits par rapport à la population ait atteint les deux tiers alors qu'à Mayotte, qui était contre, la proportion des inscrits a été inférieure à la moitié de la population ?

A Mayotte, sur 4 336 réclamations d'inscription, 1 868 ont été admises, soit un peu moins de la moitié. Dans l'île de la Grande Comore, sur 11 104 demandes, 11 032 ont été admises, soit 99,99 p. 100.

A Mayotte, la révision des listes électorales incombait, comme ailleurs, à des fonctionnaires dépendant directement du gouvernement de M. Ahmed Abdallah. Chacun s'accorde à dire qu'ils ont fait preuve d'un grand zèle en inscrivant quiconque était pour l'indépendance et en tentant d'écarter des urnes les citoyens soupçonnés de vouloir voter contre. Et je n'insiste pas sur les moyens de pression dont dispose toujours une administration qui sort de son rôle.

Malgré tout, Mayotte, française depuis 1841, s'est prononcée pour le « non » par 8 091 voix contre 4 294, soit par une majorité de 65 p. 100 des votants. Cette option a d'ailleurs été confirmée depuis aux récentes élections municipales où cette majorité a atteint 70 p. 100. Les trois autres îles ont voté pour l'indépendance à la quasi-unanimité.

Les populations consultées se sont donc prononcées différemment suivant qu'il s'agit de celles de la Grande Comore, d'Anjouan et de Mohéli, d'une part, et de celle de Mayotte, d'autre part.

L'article 53 de la Constitution de la République stipule que « nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées. »

Or l'une des populations intéressées, celle de Mayotte, qui a des caractéristiques propres et bien distinctes de ses voisines, a exprimé sa volonté de demeurer dans la République ; la cession de ce territoire n'est donc pas possible, aux termes de l'article 53 de la Constitution, puisque le consentement de la population intéressée n'a pas été obtenu. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

L'article 5 de la Constitution précise que « le Président de la République est garant de l'intégrité du territoire ». C'est donc à lui que nous faisons appel aujourd'hui, avant toute promulgation, tout en nous réservant le droit de saisir le Conseil constitutionnel, en vertu des articles 53 et 61, quant au respect de la Constitution dans cette procédure. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si l'article 1^{er} du projet de loi était voté tel qu'il nous est présenté, le destin de Mayotte serait irrémédiablement scellé. Il est indiqué, en effet, que le territoire des Comores, qui n'existe administrativement que depuis 1946, deviendra un Etat indépendant. Certains imaginent que si Mayotte, après l'indépendance, souhaitait se détacher et en quelque sorte faire sécession, ce serait encore possible.

Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai et chacun le sait bien aujourd'hui. Le régime qui serait en place n'accepterait pas qu'une des quatre îles se détache. Il aurait recours à l'intimidation, voire à la force.

La sécession se fait rarement de manière pacifique. Les exemples récents du Bangladesh et de la guerre civile au Nigeria sont là pour nous le rappeler. Que pourrions les 38 000 Mahorais face aux 250 000 habitants des trois autres îles réunies, face à un chef d'Etat, Anmed Abdallah, qui exerce un véritable monopole de l'alimentation sur l'ensemble de ces îles ?

Tout notre effort doit tendre à une évolution pacifique, dans le respect du droit des peuples, de tous les peuples, à disposer d'eux-mêmes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, songez-y, je vous l'ai déjà dit ici même : demain le sang peut couler.

Il faut donc tout faire, avec sagesse, à la fois pour éviter un conflit et aussi pour appliquer le droit à l'autodétermination. C'est le sens des amendements que le groupe des réformateurs a déposés.

L'autodétermination est possible avant l'indépendance ; mais elle ne l'est plus après !

M. Jean Fontaine. C'est là où le bât blesse !

M. Max Lejeune. Le droit du peuple mahorais à disposer de lui-même existe tant que la France exerce sa souveraineté. Il n'existera plus après, vous le savez tous ici ! (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Max Lejeune. C'est pourquoi le groupe des réformateurs veut bien souscrire à l'idée d'une conférence constitutionnelle réunissant les élus des quatre îles et les chefs des partis, mais à condition qu'elle ait lieu avant la ratification de l'indépendance par le Parlement français.

En effet, si l'article 1^{er} était voté dans sa forme actuelle — « Le territoire des Comores deviendra un Etat indépendant — la conférence constitutionnelle se situerait dans le cadre du nouvel Etat. La France, comme son Parlement, n'aurait alors, en

droit international, plus aucune possibilité. Elle ne pourrait émettre que des vœux pieux qui apparaîtraient comme une immixtion dans les affaires intérieures d'un nouvel Etat. On imagine l'effet qu'aurait, dans le tiers monde, une telle pratique.

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter l'amendement n° 28 rectifié à l'article 2, car il n'exprimerait — à cet endroit du projet — passez-moi l'expression, qu'une intention posthume.

A notre sens, la réunion d'une conférence constitutionnelle dont le rôle serait d'élaborer un projet de constitution qui convienne à tous les peuples des Comores, y compris le peuple mahorais, et, dans la négative, de permettre le droit à l'autodétermination, ne peut se concevoir qu'avant la ratification de l'indépendance par notre Parlement.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Tout à fait d'accord !

M. Claude Gerbet, rapporteur. C'est ce que nous avons proposé !

M. Max Lejeune. Il faudra le préciser !

M. Jean Foyer, président de la commission. Volontiers !

M. Max Lejeune. Connaissant, d'une part, le rôle joué par M. Abdallah — dont l'autorité est de jour en jour davantage contestée — et par ses amis, et, d'autre part, leur notoire incompétence à faire face aux difficultés qui se poseraient au nouvel Etat, nous estimons qu'il est impossible que l'actuel chef de gouvernement devienne automatiquement chef du nouvel Etat et que la chambre des députés des Comores devienne automatiquement assemblée constituante sans que de nouvelles élections aient eu lieu. Mieux vaudrait en attendre les résultats avant de nous prononcer définitivement.

Le Parlement français a donné aux populations — le pluriel figure dans la loi — des Comores le droit à l'autodétermination. Elles se sont exprimées. Une des îles, Mayotte, a manifesté, je le répète, sa volonté de rester au sein de la République française.

Si le Parlement ne reconnaissait plus ce droit au peuple mahorais, il se déjugerait et il nierait, pour la première fois, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous n'avons pas le droit d'abandonner 38 000 citoyens de la République française qui souhaitent le rester !

Notre cœur doit répondre à cet élan d'attachement à notre patrie commune. Bien que cet aspect du problème ait été volontairement minimisé, voire estompé, l'opinion publique française commence à s'interroger. Après une émission de la radio-télévision, trois grands journaux d'information, *Le Figaro*, *L'Aurore* et *Le Monde* ont commenté cette intention incroyablement d'accepter que le droit d'être Français sur la terre qui les a vus naître, soit enlevé à des milliers de Français qui entendent le demeurer et qui l'ont manifesté expressément.

De hauts personnages de la République qui s'estiment, en raison de leurs fonctions, tenus à une certaine réserve, partagent, eux aussi, entièrement notre sentiment.

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Qui ? Qui ?

M. Max Lejeune. Il y va de l'honneur du Parlement français. Nous n'avons pas le droit de régler le sort d'un peuple à la sauvette, en fin de session.

Il y va de l'honneur de la France. Elle n'a pas le droit d'abandonner les siens. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur de nombreux bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le 22 décembre dernier, l'archipel des Comores a voté et, à l'exception de l'île de Mayotte, a choisi l'indépendance.

Il n'est plus temps d'analyser les motivations profondes de ce verdict populaire. Le résultat du scrutin n'a surpris personne, et même si certaines irrégularités ont été commises, elles n'en ont pas altéré le sens.

Le Parlement doit maintenant en tirer la leçon et les conséquences, et il doit le faire en toute souveraineté. L'opposition

à l'actuel gouvernement des Comores ne doit pas obscurcir nos débats ni arrêter la procédure engagée en vertu d'un vote du Parlement.

La Grande Comore, Anjouan et Mohéli aspirent à se retirer de la nation ; les départements d'outre-mer veulent y demeurer. Voilà qui prouve que dans la démocratie française, sous quelque latitude qu'elles vivent, les populations peuvent avoir, à condition d'en respecter les règles, le destin qu'elles désirent.

A quel concert d'imprécations n'aurions-nous pas assisté si le suffrage universel avait proclamé dans les quatre îles la volonté du peuple comorien de conserver son statut au sein de la République !

C'est à l'occasion d'un tel débat qu'il convient de rappeler que le droit à l'autodétermination ne serait qu'une duperie s'il n'était respecté que dans l'hypothèse de la sécession.

La controverse constitutionnelle soulevée par le projet du Gouvernement est maintenant épuisée puisque l'Assemblée a sanctionné, par deux votes concordants, l'exposé de doctrine du président Capitant en 1966 sur l'autonomie de la Côte française des Somalis et l'exposé de M. le président Foyer sur l'indépendance des Comores.

Mais il ne faudrait pas que le débat politique, marqué à l'origine par d'honorables scrupules de conscience, se détourne du but que le Parlement s'est lui-même fixé en autorisant la consultation de la population intéressée.

Sans aller jusqu'au perfectionnisme, notre devoir est de rechercher une solution qui concilie, autant que faire se peut, les contradictions qui résultent de la configuration géographique de l'ancienne colonie avec l'intégrité territoriale du futur Etat, l'hostilité des Mahorais à l'indépendance, avec la protection des minorités. Il nous appartient, en effet, de faciliter l'établissement, dans l'amitié, des accords de coopération dont l'ouverture du canal de Suez et les remous dans les pays de l'Océan Indien soulignent la nécessité et l'urgence.

Les questions de souveraineté territoriale et d'espace vital des Etats du tiers monde ont toujours été réglées non par référence à la situation précoloniale, mais conformément aux recommandations de l'organisation des Nations Unies — reprises et confirmées par l'organisation de l'unité africaine — respectant les frontières établies par les anciennes puissances coloniales à la date de l'accession de ces Etats à l'indépendance.

Chaque fois que cette méthode a été transgressée, sous la pression de rivalités intérieures ou d'intrigues étrangères, des conflits parfois sanglants ont éclaté et plusieurs orateurs en ont évoqué le pénible souvenir.

On a parfois fait allusion aux îles anglaises de la Caraïbe pour justifier la dissémination ou la miniaturisation des Etats. Mais, selon les principes constitutifs de l'empire britannique, ces îles, à l'exception de Trinidad et de Tobago, ont toujours été autonomes les unes par rapport aux autres, et n'avaient de liens avec la Couronne que dans le cadre mouvant du Commonwealth.

Il faut bien reconnaître, mesdames, messieurs, que l'archipel des sultans batailleurs de jadis avait fini, sous la tutelle de la République, en dépit des particularismes locaux, par former un seul et même territoire d'outre-mer, administré par un seul conseil de gouvernement...

M. Jean Fontaine. Depuis deux ans !

M. Victor Sablé. ... et une seule chambre des députés, élue par un collège unique.

M. Jean Fontaine. Structure coloniale !

M. Victor Sablé. Si la personnalité de chaque île doit être protégée par des dispositions organiques — et, sur ce point, tous les groupes de cette assemblée seront, je crois, d'accord, trouvant ici un terrain d'entente et d'unanimité — il ne faudrait pas, comme le bruit en a couru dans les couloirs tout à l'heure, donner vocation à l'indépendance à chacune de ces îles, sous le couvert du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, car ce serait les rendre à un passé d'anarchie auquel la France a mis fin elle-même depuis déjà longtemps.

J'ajoute que le défaut d'homogénéité ethnique, linguistique, religieuse, voire idéologique n'a jamais constitué un argument contre la reconnaissance des Etats. Les exemples abondent dans l'histoire, et celui de l'île Maurice — toute proche des Comores où la culture française est restée jusqu'à maintenant prépondérante est là pour rappeler que la disparité d'ethnies longtemps rivales sous l'occupation anglaise n'a pas empêché la formation d'un Etat unitaire.

Il est vrai que, de nos jours, la mode intellectuelle tend à souligner les antinomies plutôt que les similitudes entre les peuples. Mais ne peut-on craindre que, de proche en proche, la primauté donnée aux motivations ethniques ne devienne rapidement un encouragement au racisme, cause de tant de révoltes et de tant de guerres que nous avons eu à déplorer jusque dans un passé récent ?

Certes, la constante fidélité de Mayotte pose un problème de conscience qui déborde le cadre habituel de nos controverses : fidélité constante et proverbiale à laquelle répond, depuis l'ouverture de ces débats, prélude à la sécession, l'attachement passionné de la représentation nationale.

Mais la France peut-elle, de son propre chef, opérer la partition d'un territoire sur lequel elle exerce encore sa souveraineté et qui serait jugée incompatible avec les principes de la charte des Nations Unies ?

Une telle décision ne provoquerait-elle pas une réaction de colère du peuple comorien qui, tout en optant pour l'indépendance, a clairement manifesté sa volonté de poursuivre son destin dans l'amitié avec la France ?

Il apparaît plus sage, mesdames, messieurs, de décider que c'est aux Comoriens eux-mêmes, avec au besoin le concours de la France, de résoudre leurs difficultés intestines. C'est pourquoi la commission des lois, mue par un souci d'objectivité et de respect de la démocratie, a adopté un amendement tendant à la création d'un comité constitutionnel, composé des représentants du peuple et de délégués de toutes les formations politiques de l'archipel, qui serait chargé d'élaborer un projet de constitution soumis à référendum.

Je l'ai dit, nous avons des devoirs particuliers à l'égard des Mahorais, non seulement parce que ceux-ci n'ont pu obtenir, quand ils le souhaitent, la transformation de leur territoire en département d'outre-mer, ce qui eût modifié fondamentalement les données du problème qui se pose aujourd'hui, mais aussi parce qu'ils n'ont pas actuellement les moyens d'assumer eux-mêmes les charges de leur propre indépendance.

Quelle sera, demain, la situation de Mayotte, île émouvante, angoissée et fragile, avec ses 380 kilomètres carrés et ses 36 000 habitants — dont à peine 300 sont chrétiens, contrairement à ce que l'on prétend un peu partout — objet de tous les ressentiments, entre l'irréductible de Madagascar et les convoitises de la panarabie, dans la solitude de l'océan Indien, en un temps où, sur la route des Indes, la diplomatie de la canonnière n'est plus d'aucun secours ?

En cas de troubles, la seule base d'intervention pour la France serait l'aérodrome de Moroni, future capitale des Comores.

Mesdames, messieurs, le problème le plus important dans l'immédiat est celui de la protection des minorités, exigence supérieure du droit des gens.

Le titre III du projet de loi s'inspire d'un esprit libéral absolument remarquable ; mais il ne faudrait pas qu'à travers le labyrinthe de notre code de la nationalité le dernier geste de solidarité nationale à l'égard de citoyens qui redoutent l'avenir dans l'indépendance ne fasse de ceux-ci les victimes de nouvelles injustices dans leur pays natal.

Toutes les précautions doivent être prises pour que soient évités les conflits de lois ultérieurs et que, grâce aux amendements que nous allons adopter aujourd'hui et aux futurs accords de coopération et de défense, d'autres garanties soient accordées aux Mahorais afin de renforcer le sentiment de sécurité que nous devons assurer à ceux qui, dans les craquements du monde actuel, se reconnaissent avec courage comme les garants de la présence française au-delà des mers. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le président, je ne veux pas allonger le débat.

Je soulignerai simplement que, dans cette affaire, la façon de donner est certainement aussi importante que ce que l'on donne.

Si nous voulons que les populations des Comores puissent choisir librement leur destin, nous ne pouvons envisager que l'autodétermination, île par île. Toute autre solution serait un reniement des grands principes qui, depuis 1789, ont fait l'honneur des républiques françaises.

La décision que nous allons prendre tout à l'heure dessinera le visage de la France, de la République.

Faisons en sorte que, sur ce visage, il y ait plus de lumière que d'ombre. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Gayraud.

M. Antoine Gayraud. Monsieur le secrétaire d'Etat, les prétentions du régime de M. Ahmed Abdallah, les positions et les affirmations de l'opposition dans l'ensemble de l'archipel, le malaise qui se manifeste dans l'équipe au pouvoir, tant législatif qu'exécutif, la démission du président de la chambre, accompagnée d'un télégramme officiel adressé à l'Elysée et aux deux assemblées, le problème mahorais, tout cela impose la solution suivante.

Il faut permettre aux Comoriens eux-mêmes, par un arbitrage objectif et impartial de la France, de trouver entre eux, de la façon la plus démocratique et sans entrave aucune, une solution qui soit de nature à sauvegarder leur unité et l'intégrité de leur Etat et il faut donner par là même au jeune Etat la possibilité de prendre son départ sur des bases saines et sérieuses.

Cela implique la nécessité de l'élection d'une assemblée constituante sur des bases démocratiques : le scrutin doit être organisé et contrôlé par un organe collégial qui pourrait être composé des représentants de toutes les formations politiques de l'archipel et de représentants du Conseil d'Etat, à l'instar de la commission de contrôle mise en place lors du récent référendum dans le dessein d'assurer la régularité des votes.

Cet organe se substituerait au gouvernement local, au délégué général, au préfet et aux sous-préfets pour tout ce qui concerne l'organisation et le contrôle des opérations électorales. Il disposerait de tous les moyens qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer efficacement sa mission : moyens matériels, forces de l'ordre, radio, etc.

Une telle disposition législative ne constitue pas, en soi, une immixtion dans les affaires intérieures du territoire des Comores, car, en fait et en droit, la loi de 1961, modifiée par celle de 1968, ne saurait être elle-même modifiée que par une autre loi. Seul le Parlement français est habilité à le faire.

Par ailleurs, ne pas intervenir par la loi pour combler le vide juridique créé par le résultat de la consultation du 22 décembre 1974 revient à consacrer un pouvoir préétabli et à appliquer des accords illégaux au mépris des principes démocratiques traditionnels en France.

La ratification des résultats doit nécessairement intervenir au cours de cette session. Reporter cette ratification équivaudrait à mettre en application, de facto, les accords signés par M. Bernard Stasi et M. Ahmed Abdallah en juin 1973, alors que ces accords ne reposent sur aucune base juridique.

Cela reviendrait de surcroît à maintenir, par le biais de ces accords, un gouvernement contesté, avec tous les risques qui peuvent en résulter pour l'avenir des relations entre les Comores indépendantes et la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Darnis.

M. Léon Darnis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi accordant l'indépendance au territoire des Comores a suscité de très vives réactions chez certains insulaires, et je pense qu'on peut facilement comprendre ces réactions dans la mesure où l'on connaît bien le passé historique de ces îles.

En outre, cette perspective est susceptible d'avoir des incidences importantes sur le plan tant national qu'international.

Le projet mérite donc d'être examiné attentivement, sous tous les angles, géographique et historique, mais aussi juridique et politique.

En regardant une carte, on constate que les quatre îles du territoire des Comores s'étagent du Nord-Ouest au Sud-Est : la Grande Comore, Mohéli et Anjouan sont relativement groupées ; Mayotte, située à quatre-vingts kilomètres d'Anjouan et à environ trois cents kilomètres de la côte malgache, se détache nettement vers l'Est.

Cette position géographique explique la différence des ethnies. Alors que le substratum de la population de Mayotte est de souche sakalave, donc malgache, les trois autres terres ont une population d'origine africaine, largement métissée, d'ailleurs, par des apports de sang arabe et spécialement yéménite, c'est le cas, notamment, à Anjouan.

De fait, au cours des siècles, les boutres d'Arabie essaïmèrent sur la côte d'Afrique orientale et dans les archipels proches, s'y installèrent et fondèrent les sultanats que l'on connaît, d'où ils portaient piller et rançonner les terres avoisinantes.

C'est pourquoi le souverain et les habitants sakalaves de Mayotte, impuissants à endiguer ces raids et las de ces déprédations, demandèrent, en 1841, le protectorat de la France, qui était installée alors dans l'île proche de Nossi-Bé.

Ce n'est que bien plus tard, vers la fin du XIX^e siècle, que nos devanciers s'installèrent dans les trois autres îles, auxquelles Mayotte fut, par la suite, rattachée — cela est important — pour des commodités purement administratives.

Il est donc vain de parler, comme certains le font, de peuple comorien, et, encore plus, de nation comorienne. D'ailleurs, en dehors même de Mayotte, chaque île a son particularisme: les Anjouanais, par exemple, sont fiers de leur « sang bleu » yéménite et considèrent avec une sorte de dédain les autres insulaires. (*Murmures sur divers bancs.*)

Quant aux Mahorais, habitants de Mayotte, puisqu'il s'agit d'eux, rien ne les rattache, si ce n'est le souvenir durable des pillages et des enlèvements perpétrés pendant des siècles à leurs dépens, aux autres populations des îles comoriennes.

Les ethnies sont distinctes, les dialectes sont différents, bien que le souhaéli soit généralement répandu — mais c'est une langue importée d'Afrique continentale — les intérêts sont divergents: seule la religion est commune: c'est l'Islam, qui a été, peut-être, imposé par la force.

C'est donc un non-sens que de vouloir décider du sort de cet archipel considéré en tant qu'entité. La logique, l'honnêteté intellectuelle et morale, la justice enfin veulent que chaque île soit appelée à se prononcer sur son destin. Toute autre solution serait une violation délibérée de l'article 53 de la Constitution, qui dispose notamment: « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées. »

Voilà pour l'aspect juridique du problème. Si l'on envisage maintenant la question sous l'angle politique et stratégique, plus impérieux encore sont les facteurs qui militent dans le même sens.

Qu'est donc Mayotte? C'est une île de 375 kilomètres carrés, au relief relativement élevé, aux côtes découpées, au sol riche, et c'est la seule de l'archipel à posséder, sur toute sa face un immense lagon aux eaux calmes et profondes, bien protégé du large par un récif-barrière et accessible par deux passes, l'une au Nord, l'autre au Sud. En outre, sur l'îlot de Pamongi existe un aéroport sur lequel peuvent se poser des appareils assez importants. Il s'agit donc d'un exceptionnel point d'appui et d'un centre de rayonnement très bien situé, face à l'Afrique, au milieu du canal de Mozambique.

Alors que les Soviétiques entretiennent dans l'Océan Indien une escadre disposant de bases à Aden et en Somalie et que les Chinois essaient de s'installer en Tanzanie, à la Réunion et, plus à l'Est, à Diégo-Garcia, et même à Mayotte, nous lâchions cette position contre la volonté de la population, par veulerie ou par calcul! Nous l'abandonnerions au nom d'un faux libéralisme qui, en l'occurrence, procéderait d'un esprit de démission! Nous la laisserions au mépris des intérêts supérieurs de la France et de l'Occident tout entier! Ce n'est ni possible, ni raisonnable, ni même convenable.

Sur le plan moral, enfin, pourrions-nous, sans opprobre, abandonner une population qui a remis volontairement, il y a plus d'un siècle, son sort entre nos mains et qui ne semble pas avoir eu lieu de s'en plaindre? Sommes-nous certains que la sécurité, tant des personnes que des biens, serait assurée si nous quittions ce peuple?

Je ne veux pas dramatiser. Dois-je rappeler cependant les règlements de comptes et les luttes tribales qui ont ensanglanté pendant des années, sous le couvert de l'indépendance, le Zaïre, le Biafra, le Tchad, l'ex-Soudan anglo-égyptien ou les génocides de l'Afrique orientale ainsi que les bastonnades de Bangui, plus récents encore? Voulons-nous courir le risque de voir se dérouler, à Mayotte, et par notre faute, des événements analogues? Que tous ceux qui, nombreux dans notre pays, se prétendent attachés à la paix et à la liberté gardent en mémoire ces faits et les méditent.

Nous sommes nombreux dans cette assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat, à tenir compte des éléments constitutifs d'une ethnie beaucoup plus que de ses éléments représentatifs, à prendre en considération cette forme d'intelligence forte et féconde qu'est le bon sens beaucoup plus que la technocratie.

Nous sommes nombreux également à considérer l'autodétermination comme un principe fondamental: il faut que ce principe soit appliqué sans réserve et sans restriction et que chacune des îles comoriennes ait le droit de se prononcer sur son avenir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je félicite les orateurs qui sont intervenus jusqu'à présent, car ils ont tous respecté leur temps de parole. La parole est à M. Gabriel.

M. Frédéric Gabriel. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, plusieurs orateurs, la plupart appartenant à la majorité, ont exposé à la tribune une opinion qui n'est pas celle qui a été longtemps exprimée par le ministre chargé des territoires d'outre-mer.

En effet, il est apparu, à la lumière de certaines explications, que le principe même du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes — droit reconnu au surplus par la charte des Nations Unies — ne s'applique pas, par une dérogation inattendue, à l'île de Mayotte.

Je sais bien que l'objection principale consiste à dire que l'île de Mayotte fait partie de l'archipel des Comores. En réalité, les îles de cette région d'Afrique sont d'origines diverses.

Les îles d'Anjouan et de Mohéli ainsi que la Grande Comore étaient, avant qu'une loi ne les regroupe, des territoires soumis au protectorat français.

En revanche, Mayotte avait été, comme tant d'autres, acquise par la France et bénéficiait d'un statut de colonie française. Elle avait marqué ainsi sa volonté de devenir française et de le rester. Une nouvelle manifestation de ce sentiment s'est fait jour lors de la consultation par voie de référendum, le 22 décembre 1974: on a rappelé, alors, que l'adoption de Mayotte par la France datait de 1843.

Depuis, cette fidélité ne s'est jamais démentie, dans les meilleurs comme dans les pires moments de notre histoire.

En réalité, le subterfuge de « droit public » qui nous impressionne ne repose que sur la volonté déterminée d'expliquer l'abandon de citoyens nés français et qui entendent le rester.

On nous objecte également que les Etats africains, alors qu'ils étaient sous notre autorité, ont accepté les limites fixées par la France. Mais il ne s'agit pas maintenant de l'Afrique. Au demeurant, le gouvernement britannique, lorsqu'il admit l'accession à l'indépendance de certaines îles des Caraïbes, a réservé un sort particulier à celles qui désiraient rester dans son orbite sans tenir compte de l'entité administrative qu'elles constituaient auparavant.

Or, à la conférence mondiale du droit de la mer, qui s'est tenue à Genève, jusqu'en mai dernier, un projet d'article n° 136 traitant des territoires dits « sous occupation étrangère » ou coloniale — il s'agit d'un texte officieux de négociation — est proposé, qui ne tient aucun compte ni de la volonté des habitants qui occupent ces territoires ni de la libre détermination des peuples en ce qui concerne leur propre destin. Voilà un paradoxe inouï. La délégation française s'oppose formellement à ce texte et l'on devra tout de même s'incliner.

En 1976, à New York, à Caracas ou à Genève, quelle sera la décision prise? Ce sera sans doute inévitablement le moment de porter les limites des eaux territoriales de seize milles à deux cents milles, soit environ trois cent soixante-dix kilomètres, comme l'ont déjà fait certains pays.

Ce traité à caractère universel, auquel il nous sera difficile de nous opposer, accroîtra considérablement la zone de souveraineté économique des pays côtiers. Dans le Pacifique, en particulier, c'est près de neuf millions de kilomètres carrés qui nous seront attribués, avec comme corollaire des droits plus étendus dans la recherche et l'exploitation exclusive des produits vivants ou non de la mer. L'importance de ce traité sera énorme et nous serions coupables aux yeux du peuple français qui a fait tant de sacrifices au cours de son histoire, même récente, pour maintenir le drapeau de notre pays sur ces territoires, de ne pas en tenir compte et d'abandonner unilatéralement cette possibilité.

Le cas de Mayotte, différent de celui des autres îles, est typique. Nous avons sentimentalement, nationalement et économiquement le devoir d'appliquer le principe déjà évoqué et repris au surplus par le Gouvernement lui-même lorsqu'il affirmait, en réponse à une question écrite posée le 3 avril 1975 : « Quant aux conséquences que ces directives pourraient avoir dans l'immédiat et pour l'avenir, le Gouvernement se félicite de penser qu'elles devraient permettre avant tout à sa politique d'être conforme au vœu de la majorité des populations concernées ».

D'ailleurs, tout recul dans ces territoires provoquerait dans d'autres territoires déjà convoités par l'étranger avide une sorte d'enchaînement de l'abandon.

Quant aux remarques de MM. les communistes, qui naturellement jouent leur traditionnel rôle de séparatistes et qui prévoient le « largage » de nos départements et territoires d'outre-mer, ce qui n'étonne personne quant on se réfère au programme commun et à leur passé, on peut se demander s'ils parlent vraiment au nom de leurs électeurs ou s'ils ne s'expriment pas plutôt en celui de puissants intérêts para-capitalistes qui, économiquement et militairement — ce qui est plus grave — tentent déjà de s'installer d'une façon para-colonialiste dans cette partie du monde. Plus encore, les communistes font un chantage à l'intervention armée. Mais qui la susciterait et quelle serait la marque des armes qui seraient utilisées ? Sans doute l'une de celles qui ont permis des luttes fratricides et ont exterminé tant de populations paisibles et innocentes.

Et qu'arrivera-t-il si nous abandonnons Mayotte ? La responsabilité de ceux qui ont accepté de présenter un tel dossier sera lourde si nous ne rectifions pas, même partiellement, notre position au nom de la France.

Est-ce une raison, parce que Mayotte a voté contre M. François Mitterrand, de l'abandonner à la braderie socialo-communiste envisagée pour toutes nos possessions d'outre-mer ?

Peu à peu, et cet exemple le montre, on sent venir la montée des périls et peut-être, si l'occasion se présente, des prises de positions inadmissibles dans nos autres territoires. Déjà, un certain personnage, que je connais bien, n'hésite pas à laisser entendre qu'on parlera un jour prochain d'indépendance dans le territoire que je représente — voir le programme commun — ou de rattachement à un pays voisin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lourd est votre héritage, certes, mais nous pensons avec vous à la France, à la République, à son rayonnement, à nos besoins économiques et à la liberté.

Dans l'intérêt même de toutes les populations concernées, vous n'avez pas le droit de tourner le dos à l'avenir de la France dans quelque région du globe que ce soit.

Nous faisons confiance au Gouvernement de la France, mieux éclairé et mieux décidé maintenant. Mayotte est devenue, qu'on le veuille ou non, un symbole qui est d'abord celui de la liberté. (Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, l'on ne saurait me soupçonner d'être un adversaire de la décolonisation. Sous le ministère de M. Debré, j'ai d'abord négocié, exécuté ensuite, les accords qui ont conduit à l'indépendance et à la souveraineté nationale douze anciens territoires français d'outre-mer, et, il y a quinze ans jour pour jour, au nom du général de Gaulle, je reconnaissais à Tananarive l'indépendance de la République malgache.

Mais la page d'histoire que le Gouvernement nous demande de tourner aujourd'hui n'est pas écrite de la même encre que les précédentes auxquelles je viens de faire allusion.

Le projet porte que l'archipel des Comores deviendra un Etat indépendant. Or, la population de l'une des quatre îles refuse de suivre le destin des trois autres. Elle l'a manifesté à une majorité des deux tiers, et elle y a eu quelque mérite car le gouvernement des Comores n'avait rien fait pour aider à la manifestation de sa volonté.

Or le titre de la souveraineté française sur l'île de Mayotte est, j'oserai le dire, d'une exceptionnelle pureté : il ne doit rien ni à la conquête ni à la force. C'est spontanément que Mayotte s'était placée, en 1841, sous le protectorat de la France, pour se mettre à l'abri des entreprises des îles voisines.

Si la France n'a pas transformé ce pays par le développement de l'instruction ou la réalisation d'équipements, elle y a du moins garanti pendant près d'un siècle et demi la liberté et

la sûreté des personnes, fait régner la sécurité et maintenu l'ordre public, exercé une administration honnête pour la première fois sans doute dans l'histoire de ces îles.

Les Mahorais ressentent aujourd'hui la présence des mêmes dangers, des mêmes menaces qu'en 1841. Et c'est encore cette fois dans la France qu'ils ont voulu mettre leur confiance.

Avec leur constance, font contraste les variations du Gouvernement français.

Au cours de la magistrale leçon qu'il nous a donnée hier soir, M. Messmer nous a rappelé les déclarations qu'il avait faites, les engagements qu'il avait pris à Dzaoudzi, parlant en tant que ministre des territoires d'outre-mer, au nom du Président de la République et du gouvernement d'alors. Le sens de ces déclarations était on ne peut plus clair : le droit pour Mayotte de demeurer française aussi longtemps que ses habitants le voudraient.

Déjà, en 1973 — il faut le dire — les déclarations que prononçait M. Stasi, devenu ministre des territoires d'outre-mer, étaient moins claires et l'ambiguïté a commencé de marquer les documents élaborés à ce moment.

M. Guy Ducloné. M. Messmer n'était-il pas alors Premier ministre ?

M. Jean Foyer. Le tournant a été pris au printemps de 1974. Tous les candidats à la présidence de la République et, par conséquent, celui qui devait être élu, ont alors promis l'indépendance globale de l'archipel au président du conseil du gouvernement comorien.

En novembre dernier, la loi qui a organisé la consultation des populations a évité de choisir nettement entre les deux doctrines. En réalité, le Gouvernement entendait cette loi comme consacrant la thèse de l'indépendance globale, alors que la majorité, dans l'une et l'autre assemblée, était plus vraisemblablement de l'avis contraire.

Les résultats de la consultation étant connus, le délai de six mois étant écoulé, le moment du choix est venu pour le Parlement.

Combien ce choix est difficile !

La preuve en est que le Gouvernement, acquis à l'indépendance globale, n'en déduit pas toutes les conséquences logiques. La preuve en est que les partisans de la thèse adverse n'osent pas, pour la plupart, la soumettre expressément au vote de l'Assemblée.

La commission des lois a tenté de dépasser, de transcender — si j'ose dire — cette contradiction. Sa démarche est raisonnable ; mais ses propositions doivent être complétées.

Tels sont les trois points que je vais développer devant l'Assemblée.

Le roi de France voulant tenir cette fois les promesses du duc d'Orléans, il était naturel que le Gouvernement persistât dans la doctrine de l'indépendance globale de l'archipel.

Le secrétaire d'Etat aurait dû, à mon sens, se contenter de nous expliquer que le Gouvernement s'estimait lié par les déclarations que le chef de l'Etat avait faites à la veille de son élection. Nous l'aurions compris. Il a voulu y ajouter des arguments historiques, sociologiques, géographiques et autres, dont il me permettra de dire qu'ils n'étaient pas tout à fait convaincants et dont M. Messmer, dans sa forte intervention, a, me semble-t-il, fait justice.

L'article 53 de la Constitution est-il applicable ? Faut-il, pour son application, considérer la situation île par île ou seulement pour le territoire ? On peut en discuter ; mais, en morale, la situation n'est certainement pas douteuse.

Le projet traduit d'ailleurs l'embarras du Gouvernement, et spécialement les dispositions qu'il contient concernant la nationalité, dispositions curieuses, exorbitantes de tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant en cas de transfert de souveraineté.

Dans un premier temps, tous les originaires des Comores qui relèvent du statut civil local — ils sont la quasi-unanimité — vont perdre la nationalité française.

Cela sera vrai non seulement — ce qui sera normal — de ceux qui, au jour de l'indépendance, seront domiciliés dans l'archipel, mais encore — ce qui est nouveau — de ceux qui seront domiciliés dans tout le reste de ce vaste monde.

Mais, dans un second temps, tous les anciens Français originaires des Comores, dénaturalisés comme nous venons de le voir, auront la faculté de se faire réintégrer de plein droit dans la nationalité française, non seulement — ce qui serait

raisonnable — ceux qui auront transporté leur domicile sur une partie du territoire de la République française, mais encore — ce qui est plus discutable — ceux qui seront demeurés dans l'archipel.

On peut augurer les critiques que, sur la scène internationale, ces dispositions vont déchaîner.

Vous avez cru ainsi, de très bonne foi, monsieur le secrétaire d'Etat, assurer une garantie aux Mahorais. Elle est illusoire et je crains même davantage qu'elle ne soit un piège.

Elle est illusoire.

Croyez-vous qu'un gouvernement des Comores indépendantes admettra que le Gouvernement français puisse exercer la protection diplomatique des Mahorais, demeurés à Mayotte, qui se seraient fait réintégrer dans la nationalité française ?

Cette disposition risque aussi de constituer un piège.

En effet, le futur gouvernement comorien recevra de nous toutes les raisons d'exclure de sa fonction publique les Mahorais réintégrés dans la nationalité française, de leur retirer l'électorat et l'éligibilité, voire de les expulser.

Il n'est donc pas convenable de nous décharger de notre responsabilité par cette disposition.

Convient-il donc de faire suivre à Mayotte une voie différente de celle des trois autres îles ?

Comme nous l'ont dit la nuit dernière, avec tant de noblesse, M. Messmer et M. Fontaine, le sentiment le voudrait, et plus encore la morale républicaine. Dans le pays, intuitivement, beaucoup d'esprits le pensent.

J'ai été frappé, je le confesse, de lire cette thèse, développée par un grand spécialiste des problèmes africains, dans un remarquable article publié par un journal qui ne saurait pourtant être soupçonné de colonialisme : il se demande si les guerres coloniales ne nous auraient pas à tel point complexés qu'après avoir guerroyé vainement contre des populations qui réclamaient l'indépendance nous voulions maintenant imposer de force cette indépendance à des populations qui s'accrochent à la France et qui n'en veulent pas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Redoutable problème de conscience qui nous est posé là et qui est torturant pour chacun d'entre nous : allons-nous abandonner quarante mille Français qui s'étaient confiés à nous ?

Mais — et c'est là le revers de la médaille — le maintien de la seule île de Mayotte dans le *statu quo* est-il réalisable ? Apporterait-il à terme la garantie que demandent les Mahorais ?

Certes, il y aurait à cette solution un précédent américain tout récent : ce sont les dispositions qui ont été prises pour les îles de l'archipel des Mariannes, le 17 juin 1975. Mais, s'agissant des Comores, la solution présente d'incontestables dangers.

Nous ne sommes plus en 1841, et le contexte international a bien changé. Mayotte, seul territoire français dans le canal de Mozambique, dans une région de l'Océan Indien dont nous voyons l'évolution aussi bien à Madagascar que sur la côte orientale d'Afrique — champs clos où s'activent et s'opposent plusieurs puissances majeures — Mayotte deviendrait vite la cible de gouvernements qui chercheront dans la décolonisation de Mayotte une diversion capable de faire oublier leur impuissance à résoudre les problèmes économiques et sociaux de leur pays. En outre, dans les autres îles des Comores devenues indépendantes, Mayotte paraîtra comme une terre « irrédente » dont la conquête deviendra l'ambition nationale pour des populations dont l'histoire a démontré que, dans le passé, elles avaient été plus d'une fois fanatisées.

En proposant cette solution, il convient de ne pas nous dissimuler que nous créerons sans doute par là-même les conditions d'éventuelles interventions militaires.

Serait-ce une solution que de favoriser la naissance d'un Etat mahorais indépendant ? Etat de 40 000 habitants, il n'aurait pas les moyens d'un véritable Etat, car il est déjà douteux que l'ensemble des Comores puisse les posséder.

Allons-nous alors, comme certains en ont lancé l'idée, organiser en d'autres parties du territoire de la République le transfert des populations de Mayotte ?

M. Pierre Mauger. Ce ne serait pas réaliste.

M. Jean Foyer. Ce serait une solution dramatique et inhumaine dont il n'est pas sûr du tout qu'elle soit souhaitée par les populations.

D'ailleurs, quel séjour leur proposerions-nous ? Une Réunion surpeuplée ? Un territoire français des Afars et des Issas qui a déjà suffisamment de problèmes sans eux ? Une France métropolitaine qui est aux antipodes de leur pays ?

Aucune de ces solutions, à la vérité, ne me paraît sans danger ni réaliste, hélas !

La commission des lois a tenté de dépasser l'opposition, l'antithèse, et je crois que la voie qu'elle a empruntée pourrait conduire à une solution acceptable, à la condition d'être précisée et complétée sur certains points.

Suivant l'article 1^{er} du projet de loi, la proclamation de l'indépendance serait subordonnée à la conclusion d'accords portant transfert de la souveraineté sur les îles et d'un accord fixant la condition des Français sur le territoire de l'archipel devenu indépendant.

Ces garanties sont tout à fait insuffisantes. Le projet ne subordonne pas la proclamation de l'indépendance à l'adoption préalable de la constitution des Comores dont il est traité à l'article 2, alors qu'il est indispensable, à mon sens, de subordonner la proclamation effective de l'indépendance des Comores à l'approbation d'une constitution. Aussi importe-t-il que l'Assemblée adopte l'amendement de M. Michel Debré qui tend à introduire cette disposition dans le projet de loi.

Le Gouvernement comorien a déjà donné trop de preuves que ses promesses d'une régionalisation effective n'étaient pour lui que des mots : je ne puis, quant à moi, me contenter du vote postérieur à l'indépendance — vote qu'il pourrait forcer — d'une constitution dont il établirait seul le texte.

La commission, à mon sens, a accompli un progrès très important en adoptant, à l'article 2, un amendement de M. Gerbet. Cet amendement tend, d'une part, à instituer une sorte de conférence constitutionnelle, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées à l'établissement des institutions des Comores, qui serait chargée d'établir le projet de constitution ; cette mission échapperait ainsi à la seule volonté du gouvernement comorien. Il prévoit, d'autre part, l'adoption du projet de constitution par référendum.

Ces dispositions nécessaires, utiles, complétées par l'amendement de M. Debré relatif à la date à laquelle ces opérations devraient intervenir, sont satisfaisantes, mais tout de même incomplètes.

Méfions-nous de déclarations de principe dont la mise en œuvre ne serait ni prévue ni assurée. Aussi, ai-je cru devoir déposer à mon tour un sous-amendement que la commission n'a pas adopté, à mon regret, car il offre, je crois, une solution possible.

Je vous proposerai donc tout à l'heure de décider que le projet de constitution des Comores qui, je le répète, devra être adopté préalablement à la proclamation de l'indépendance, ne sera réputé adopté et ne pourra entrer en vigueur qu'à la condition qu'il ait été approuvé à la majorité des suffrages dans chacune des quatre îles.

Les choses étant ce qu'elles sont, je ne pense pas — et je m'adresse plus particulièrement à M. Max Lejeune — que l'on puisse donner à Mayotte une garantie plus forte que celle que je propose. En refusant d'approuver le projet de constitution, la population de Mayotte aura le pouvoir d'empêcher l'adoption de la constitution et, par conséquent, la proclamation de l'indépendance.

M. Xavier Deniau. Dans les quatre îles ?

M. Jean Foyer. Dans les quatre îles, bien sûr !

C'est un droit de veto, un moyen de blocage, me direz-vous. Certes, mais cela est nécessaire, car c'est le seul moyen d'obliger les autres parties prenantes à reconnaître aux îles les moins peuplées les indispensables, les élémentaires garanties qu'à tout le moins nous devons à une population qui a voulu rester française.

Ces garanties, il importe qu'elles soient définies et leurs moyens mis en place avant que l'indépendance ne soit proclamée. Elles devront comporter au minimum l'institution d'autorités démocratiques propres à chaque île, responsables, et même seules responsables de l'ordre public, de la fonction publique locale, de la tutelle des communes et d'un budget local.

En même temps, cette constitution devra prévoir, à l'échelon fédéral ou confédéral, le moyen pour Mayotte, comme pour chacune des autres îles, de participer dans des conditions équitables, au développement économique et au bénéfice de la coopération. Ces garanties devraient même comporter le moyen

pour chaque île, notamment pour Mayotte, par le biais de la coopération culturelle, d'avoir des rapports directs avec la France et avec son représentant diplomatique.

Faute de l'accord majoritaire dans chacune des îles sur le projet de constitution, il ne pourrait y avoir d'indépendance pour le territoire dans son ensemble. Cela devait être nettement affirmé.

Dans le remarquable et émouvant discours qu'il a prononcé la nuit dernière, M. Fontaine a rappelé que le rattachement de Mayotte aux trois autres îles dans le territoire des Comores était récent et que la législation en vigueur proclamait déjà la personnalité de chaque île. En nous souciant de préserver la personnalité de Mayotte est-ce que nous ne veillons pas du même coup aux intérêts d'Anjouan et à ceux de Mohéli ?

Si la faible population de l'archipel, l'exiguïté de son territoire, son éloignement et la modicité de ses ressources rendent difficile de le diviser, à l'égard de la société internationale, en plusieurs Etats souverains, tout impose que les liens entre les quatre îles soient aussi souples et légers que possible.

Il importe que chaque île, dans l'ordre interne, soit maîtresse d'elle-même, de ses affaires et de son destin et que l'agencement des pouvoirs et des institutions garantisse effectivement la liberté de chacune au sein d'une structure qui devrait être plus confédérale que fédérale.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, la condition à laquelle je pourrai personnellement me rallier à votre projet de loi.

Mes chers collègues, ce débat nous aura fait prendre conscience une fois de plus — si nous ne l'avions déjà — de la place relative qui est aujourd'hui celle de la France dans le monde tel qu'il est devenu.

Au temps de Louis-Philippe, une petite île isolée de l'océan Indien songeait à faire appel à la France pour la garantir des incursions, des exactions, des invasions de ses voisins. Elle se confiait à nous plus d'un demi-siècle avant la conquête de Madagascar. Ce devoir de protection, que la France avait accepté et qu'elle a rempli, il lui est devenu difficile de le remplir désormais sous la même forme. La constatation de ce fait nous est douloureuse, mais elle s'impose.

Au moment où nous allons, sans doute, nous décharger des responsabilités que nous assumions — nous en décharger tout au moins sous ses formes anciennes — c'est un devoir indispensable pour nous que d'assurer, sous d'autres formes, à une population qui nous demande encore notre secours et qui voudrait demeurer française, les moyens indispensables de sauvegarder son existence, sa liberté et son droit de demeurer chez elle.

Que les autres s'en aillent sans Mayotte s'ils le veulent, c'est leur affaire. Leur livrer les Mahorais sans avoir donné à ces derniers tous les moyens d'assurer, d'une autre manière, leur vie et leur liberté, serait, il faut le crier du haut de cette tribune, le déshonneur de la France. *(Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Mohamed, dernier orateur inscrit.

M. Ahmed Mohamed. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 28 novembre 1974 était votée par le Parlement la loi n° 74-695 organisant une consultation des populations des Comores.

Les résultats du scrutin vous ont été rappelés à maintes reprises au cours de ce débat. Le peuple comorien s'est prononcé à une écrasante majorité pour l'indépendance. Aujourd'hui, le Parlement français est appelé à ratifier ce choix.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents orateurs qui se sont succédés à cette tribune. Parfois, je croyais rêver. Je pensais me trouver à la chambre des députés des Comores, au cours d'une interpellation du gouvernement comorien et de son président par les membres de l'opposition, ou, même, d'un débat sur une motion de censure.

Je ne crois pas utile de répondre aux critiques qui ont été faites contre la majorité qui gouverne actuellement les Comores. En effet, quel est le gouvernement, dans un pays démocratique, qui n'est pas en butte aux attaques plus ou moins fondées de l'opposition ?

Je tiens seulement à affirmer que rien ne nous permet de prétendre que le gouvernement des Comores ne dispose plus d'une majorité dans le pays. C'est lors des prochaines élections que la réponse sera donnée par les Comoriens à cette assertion.

Mon ami M. Dahalani a cité quelques chiffres concernant les dernières élections municipales. Ils ne corroborent absolument pas les indications données ici par certains orateurs.

Je me bornerai donc à faire quelques remarques et quelques mises au point concernant certaines questions soulevées par plusieurs de nos collègues.

M. Gerbet me permettra de lui faire une légère critique sur le rapport de la commission parlementaire dont il était le coprésident et sur celui qu'il a rédigé au nom de la commission des lois. En effet, ces documents font assez largement état des déclarations et des écrits des partis de l'opposition. En revanche, les arguments avancés par les membres du parti de l'Oudzima ont été très brièvement résumés.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Oh !

M. Ahmed Mohamed. Si, monsieur Gerbet.

Il a ensuite insinué que s'il n'y avait pas eu de fraude, les partisans du « non » auraient été plus nombreux.

M. Claude Gerbet, rapporteur. A Mayotte !

M. Ahmed Mohamed. Bien sûr, à Mayotte.

Je me demande alors ce qu'ont fait les douze magistrats qui, sur la demande du Parlement, ont été dépêchés aux Comores pour organiser et contrôler le référendum.

C'était la première fois que nous en voyions tant aux Comores. Il n'y en a ordinairement que six ou sept en exercice, et nous demandons depuis longtemps que l'on en augmente le nombre.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Il n'y a pas de listes électorales. Que pouvaient-ils faire ?

M. Ahmed Mohamed. Alors, comment a-t-on voté ?

M. Claude Gerbet, rapporteur. Avec beaucoup de mal !

M. le président. M. Mohamed a seul la parole. Je vous en prie, mes chers collègues, ne prolongez pas inutilement le débat.

M. Pierre-Charles Krieg. Il n'y a qu'à voir ce qui s'est passé pour les élections municipales !

M. Ahmed Mohamed. Qu'est-ce que vous savez des élections municipales ? On vous raconte des histoires, et vous les croyez !

M. le président. Monsieur Krieg, vous n'avez pas la parole. Veuillez poursuivre, monsieur Mohamed.

M. Ahmed Mohamed. Cependant, l'amendement présenté à l'article 2 du projet de loi et accepté par la commission, m'a convaincu que M. Gerbet recherchait sincèrement une solution pouvant permettre de rapprocher des opinions divergentes.

Je lui dirai toutefois qu'il a été quelque peu mal informé sur deux points.

Le premier concerne la composition du parti de l'Oudzima de Mayotte. Selon lui, il ne comprendrait que des fonctionnaires. Les partisans de ce parti qui ont opté pour l'indépendance ont été plus de 4 000. A ma connaissance, il n'y a pas 4 000 fonctionnaires à Mayotte. Ce sont, là encore, des renseignements erronés dont on se plaît à faire état à la tribune de cette assemblée.

Je demande à M. Messmer de ne pas m'en vouloir si je le contredis sur certains points de son intervention. Il a déclaré que les autres prédécesseurs de M. Stirn et lui-même avaient pris des engagements au sujet de Mayotte et a reproché à ce dernier de ne pas tenir ces engagements.

Il est exact que M. Messmer a prononcé en 1972 des paroles qui ont été souvent rappelées ici. Mais lorsque les représentants comoriens sont venus en France pour discuter et signer les accords de juin 1973, M. Messmer était Premier ministre. J'ai fait partie de la délégation comorienne. Or la première demande présentée par celle-ci et acceptée par la délégation française portait sur l'intégrité du territoire. Sans cela, nous n'aurions pas accepté la discussion.

Bien plus, le représentant de la France à l'O.N.U., M. de Guiringaud, a fait officiellement devant le comité de décolonisation une déclaration solennelle par laquelle la France s'engageait à favoriser l'accession des Comores à l'indépendance et à maintenir son unité.

A ma connaissance, ces prises de position n'ont pas été désapprouvées par le Premier ministre Messmer, puisque la déclaration de M. de Guiringaud a été faite en 1973 alors que M. Messmer était encore Premier ministre. On a parlé aussi des engagements, qui concordaient, pris par les deux candidats aux dernières élections présidentielles en ce qui concerne l'unité de l'archipel.

M. Messmer a déclaré que l'un des principes de la République et de la morale républicaine était le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Evidemment, ce principe offre une possibilité d'interprétation selon qu'on veut être plus libéral ou plus restrictif. Je lui rappellerai simplement que, lorsque Madagascar a accédé à l'indépendance, le gouvernement auquel il appartenait n'a pas donné suite à une demande présentée par les Saint-Mariens qui désiraient rester Français.

M. Jean Fontaine. C'est dommage !

M. Ahmed Mohamed. On a cité le cas de certains territoires anglais qui ont été séparés des autres, mais on a moins parlé de ceux qui demandaient leur séparation et qui ont été, malgré tout, maintenus dans le nouvel Etat. Des exemples, André Blanchet en a cité hier dans le journal *Le Monde*.

Toujours à propos d'engagements, n'oublions pas la réponse faite l'année dernière par M. le Président de la République à un journaliste qui l'avait interrogé sur la position du Gouvernement en ce qui concerne la demande de détachement présentée par les Mahorais. M. Giscard d'Estaing a répondu clairement que le désir de la France était d'unir les Comores et non de les diviser. J'espère que les membres du Parlement ne désavouent pas le Président de la République sur ce point.

Plusieurs députés sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. Pourquoi pas ? Nous sommes libres !

M. Ahmed Mohamed. Bien sûr ! Mais quand le premier magistrat de France, le chef de l'Etat, fait une déclaration, ses paroles ont un écho important dans le monde entier.

M. Edouard Schläesing. Laissez-nous notre indépendance !

M. Ahmed Mohamed. Vous vous rappelez qu'au cours des débats qui ont eu lieu dans notre assemblée le 17 octobre 1974, un amendement, présenté par le groupe des réformateurs et qui tendait à la division de l'archipel, a été rejeté par 363 voix contre 87.

M. Pierre-Charles Krieg. Avec combien de présents ?

M. Ahmed Mohamed. Si vous mettez en doute les votes que nous émettons !

M. le président. Mes chers collègues, pas de polémique ! Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. Ahmed Mohamed. Le rejet de cet amendement a réglé définitivement, à mon sens, l'interprétation du scrutin.

Je suis persuadé que tous les membres de l'Assemblée n'ont d'autre visée que d'assurer la paix dans l'archipel, l'union des Comoriens ainsi que le maintien des liens d'amitié qui unissent depuis longtemps les îles Comores et la France.

Je constate qu'aujourd'hui encore, chez nombre d'entre vous, le sentimentalisme prend le pas sur la raison.

Je vous adjure une fois encore de songer aux conséquences d'une décision qui pourrait remettre en question l'unité de notre pays. Je suis persuadé que ces conséquences seraient néfastes pour le renom de la France, sans pour autant régler définitivement le problème de Mayotte, qui préoccupe plusieurs d'entre nous.

A ce propos, puis-je me permettre de vous rappeler qu'en 1938 l'assemblée territoriale des Comores, à une écrasante majorité, a choisi le statut de territoire, et non celui d'Etat ?

A présent, que voyons-nous ? La grande majorité de la population comorienne a changé d'avis et s'est prononcée en faveur de l'indépendance.

Le monde évolue : il faut en tenir compte et ne pas chercher à aller à contre-courant. Qui peut vous assurer que, dans quelque temps, la majorité mahoraise qui aujourd'hui se déclare hostile à l'indépendance ne changera pas d'avis, elle aussi, demain et ne suivra pas la voie choisie par les îles sœurs ?

N'oubliez pas non plus qu'à l'occasion du référendum du 22 décembre dernier, 37 p. 100 des Mahorais se sont prononcés pour l'indépendance.

Vous voulez sauvegarder les droits de la minorité et c'est très bien. Certains sont tentés de détacher cette minorité de la grande majorité de la population qui, elle, ne demande qu'à vivre dans l'entente et la paix avec ses frères mahorais.

Je vous pose donc la question : si vous vous prononcez pour la division de l'archipel, que feriez-vous de cette minorité de 37 p. 100 qui a voté pour l'indépendance et qui grandira fatalement ?

Si vous adoptez le projet de loi assorti de l'amendement de M. Gerbet — que, personnellement, j'approuve — les représentants qualifiés des partis régulièrement constitués seront ensuite

associés à des personnes désignées par le gouvernement comorien et aux élus locaux pour élaborer une constitution qui sera votée au suffrage universel. C'est dans le cadre des travaux de ce comité constitutionnel que l'on trouvera, je l'espère, la solution susceptible d'assurer des rapports harmonieux entre nos îles.

Mes chers collègues, je comprends le cas de conscience que vous pose ce débat. Le choix que vous avez à faire peut sembler simple, mais il est difficile.

Si vous vous prononcez pour la « balkanisation » des Comores, vous créeriez l'anarchie et la confusion dans notre pays ; peut-être même cette situation entraînerait-elle une effusion de sang que, je l'espère, nul ne souhaite dans cette assemblée. Les extrémistes en profiteraient pour essayer de distendre les liens étroits et amicaux qui unissent les Comores à la France depuis plus d'un siècle.

Si, au contraire, c'est la raison qui l'emporte et que vous acceptiez le projet de loi avec les amendements de la commission, je suis persuadé que vous aurez œuvré pour le rapprochement et pour l'entente.

M. Fontaine a fait allusion à la raison d'Etat. Nous sommes les mandataires de la nation.

Dans les décisions que nous avons à prendre ici, nous devons placer au-dessus de tout l'intérêt supérieur de la France et, pour l'affaire qui nous occupe, faire en sorte que la population comorienne et l'opinion internationale continuent à reconnaître et à louer l'image que la France a donnée d'elle-même au moment de la décolonisation des anciens territoires africains qu'elle administrait.

Je vous fais confiance pour que la raison l'emporte. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'un des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close

M. Jean Foyer, président de la commission. Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance d'une demi-heure environ, pour réunir la commission.

M. Anré Fanton. Encore !

M. le président. Cette réunion aurait-elle pour effet d'annuler la demande de renvoi en commission ?

Si cette dernière demande était maintenue, l'Assemblée pourrait statuer immédiatement.

M. Georges Donner. Elle est maintenue pour le moment, monsieur le président, mais il est possible qu'elle soit retirée après la réunion de la commission.

M. le président. C'est ce que je voulais savoir.

— 3 —

REUNION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Je vais profiter de la suspension pour réunir la conférence des présidents. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Je prie donc MM. les membres de la conférence des présidents de se rendre immédiatement dans le bureau habituel.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-neuf heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, qui, conformément à votre demande, mes chers collègues, vient de se réunir, a décidé que la déclaration suivie de débat du ministre des affaires étrangères sur la politique étrangère de la France, inscrite à l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui, serait reportée à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi, vendredi 27 juin, à quinze heures.

Au début de cette séance, je prononcerai l'éloge funèbre de M. Paul Stehlin.

Quant au débat de politique étrangère, il pourrait, j'espère, se terminer vers vingt heures.

L'ordre du jour des séances du vendredi 27 juin est donc ainsi établi :

Matin, à 9 heures 30 :

Quatre conventions ;

Deuxième lecture du projet de loi sur les laboratoires d'analyses ;

Deuxième lecture du projet de loi sur le droit pénal.

Après-midi :

Déclaration, suivie de débat, du ministre des affaires étrangères sur la politique étrangère de la France.

Soir :

Deuxième lecture du projet de loi sur le crédit maritime mutuel ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi sur l'organisation interprofessionnelle agricole ;

Deuxième lecture du projet de loi portant extension de l'allocation-logement aux départements d'outre-mer ;

Deuxième lecture du projet de loi sur la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer ;

Deuxième lecture du projet de loi sur l'orientation du VII^e Plan ;

Deuxième lecture du projet de loi sur les caisses d'assurance maladie.

— 5 —

INDEPENDANCE DU TERRITOIRE DES COMORES

Renvoi de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. La commission n'ayant pas encore terminé ses travaux, le mieux est de lever maintenant la séance et de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance qui pourra ainsi s'ouvrir dès vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1734 relatif à l'indépendance du territoire des Comores (rapport n° 1798 de M. Gerbet au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JACQUES-RAYMOND TEMIN.

